

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-1550

présenté par
Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot, Mme Pires Beaune, M. Philippe Brun,
M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 35
ÉTAT B
Mission « Justice »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	30 000 000	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	30 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à renforcer le budget dédié à la protection judiciaire de la jeunesse.

Parce qu'il s'agit de la protection de la jeunesse, celle qui est particulièrement en danger, il importe d'offrir un maximum de moyens aux administrations en charge de ce public. A cet égard, les effectifs de psychologues méritent d'être sérieusement renforcés à fin d'assurer un suivi au plus près des jeunes en souffrance. Les 58 psychologues recrutés que le PLF prévoit de recruter en 2024 ne suffiront pas à combler les besoins en la matière qui sont vertigineux.

C'est ce levier que nous souhaitons renforcer dans le cadre du budget.

Aussi cet amendement vise-t-il à renforcer, à hauteur de 30 millions d'euros, les moyens dédiés au programme 182 – Protection judiciaire de la jeunesse et particulièrement son action 03 – Soutien.

Compte tenu des règles contraignantes de l'article 40 de la Constitution, la même somme sera prélevée sur le programme 310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice et son action 09 – Action informatique ministérielle.